

POLITIQUE RELATIVE AU PRÊT ET À LA LOCATION DES  
SALLES, DES TERRAINS SPORTIFS,  
DES PARCS ET ESPACES VERTS MUNICIPAUX



## **POLITIQUE RELATIVE AU PRÊT ET À LA LOCATION DES SALLES, DES TERRAINS SPORTIFS, DES PARCS ET ESPACES VERTS MUNICIPAUX**

---

### **PRÊT ET LOCATION DE SALLES, DE TERRAINS SPORTIFS ET DE PARCS MUNICIPAUX**

La Ville et Comité des loisirs de Coteau-du-Lac proposent une offre de services voulant répondre aux besoins des citoyens en termes de prêt et de location des salles, des terrains sportifs et des parcs qui appartiennent à la Ville ou pour lesquelles la Ville détient une autorisation de gestion avec l'École de Coteau-du-Lac.

L'organisation municipale et le Comité des loisirs souhaitent ainsi encourager la pratique d'activités, le rassemblement des citoyens, l'organisation communautaire et le bien-être des citoyens. L'offre doit prendre en compte les différents besoins de la population et doit aussi assurer une cohérence avec l'usage requis aux fins de services municipaux.

La politique ne soustrait aucunement les lieux, sites et terrains présentés ci-dessous aux réglementations en vigueur. Elle vient plutôt apporter des précisions quant à l'usage.

### **PARCS, ESPACES VERTS, PLATEAUX SPORTIFS, SALLES ET LOCAUX DISPONIBLES AU PRÊT ET À LA LOCATION**

#### **1. PARCS ET ESPACES VERTS**

- Centre de la nature quatre-saisons (route 338 près de l'accès au Pont Mgr-Langlois)
- Parc André-Cocker (coin des rues de Beaujeu et de Gaspé)
- Parc Henri-Paul-Desforges (accès par le chemin du Fleuve, près de la rue des Abeilles)
- Parc Gaspard-Dauth (rue Juillet)
- Parc Isabelle (rue Antoine-Fillion)
- Parc Jean-Baptiste-Létourneau (coin de la rue Le Boisé et de la route 338)
- Parc Langevin (rue Guy-Lauzon)
- Parc Laprade (rue Venise)
- Parc Oscar-Dunn (rue Legros)
- Parc Paul-Stevens (Pavillon l'Éclusière) (chemin St-Emmanuel)
- Parc Pointe-au-Diable (rues de Beaujeu et de Bienville)
- Parc Thomas-Monro (sur chemin du Fleuve, à la frontière des Coteaux)
- Parc Wilson (rue Principale) – incluant la rotonde, le kiosque et le terrain derrière le pavillon St-Ignace.
- Parc Yvon-Geoffrion (au bout de la rue Blanchard, derrière l'Hôtel de Ville)

À moins d'avis contraire, les parcs municipaux sont publics et ouverts à tous aux horaires établis, entre 7 h et 23 h. Néanmoins, un plateau sportif peut présenter un horaire différent en fonction des règles de sécurité et de l'éclairage notamment. En dehors de ces heures, il est interdit de les occuper et d'y flâner.

Pour y tenir une activité, un rassemblement ou un événement organisé de plus de 20 personnes, il est recommandé d'informer la Ville et de s'engager à respecter les directives. Un parc ne peut pas être réservé exclusivement à un groupe privé.

Une activité spéciale privée, telle un mariage, un baptême ou autre réception est interdite dans les parcs publics.

## 2. TERRAINS SPORTIFS EXTÉRIEURS

- Terrains de tennis et de pickleball (parc Paul-Stevens)
- Terrains de soccer (parcs H-P-Desforges et Yvon-Geoffrion)
- Terrain de baseball (parc Yvon-Geoffrion)
- Piste de BMX (Centre de la nature quatre-saisons)
- Sentiers de vélo de montagne (Centre de la nature quatre-saisons)
- Rampe de planches à roulettes (parc Paul-Stevens)
- Basketball (cour du pavillon St-Ignace)
- Terrains de pétanque (parc Wilson)

### 2.1 CRITÈRES D'UTILISATION

- Les plateaux sportifs sont mis à la disposition des citoyens entre 7 h et 23 h, cependant les lumières de certains sites peuvent fermer plus tôt. Il est recommandé de ne pas fréquenter les parcs lorsqu'il n'y a pas d'éclairage.
- Les associations et clubs sportifs peuvent avoir préséance sur l'utilisation des terrains, gratuitement, à la condition d'avoir une autorisation préalable de la Ville et d'avoir fixé un horaire préétabli pour l'exclusivité.
- Les terrains peuvent être ponctuellement occupés pour la tenue d'un événement préalablement autorisé par la Ville et être conséquemment non disponibles.
- Les terrains de sport doivent être utilisés aux fins pour lesquelles ils sont conçus.
- L'accès aux terrains de tennis et de pickleball nécessite l'obtention d'une puce, disponible à l'hôtel de ville sur présentation d'une preuve de résidence et la remise d'un dépôt remboursable. Cette pratique peut changer au besoin, si la Ville le détermine.

## **2.2 UTILISATION DE PARCS, ESPACES VERTS ET PLATEAUX SPORTIFS POUR OFFRE DE COURS OU ÉVÉNEMENT PRIVÉ**

Pour utiliser un parc et un plateau sportif à des fins de formation, de coaching, d'entraînement ou d'encadrement au profit d'une entreprise privée, une autorisation préalable de la Ville est exigée. Les entraîneurs ou formateurs doivent répondre aux critères suivants :

- Être un formateur agréé et/ou reconnu dans sa discipline.
- Être dûment assuré pour ses services offerts.
- Informer la Ville des horaires de cours et de tout changement.
- Respecter les critères, les règles et les normes inhérentes à la pratique de sa discipline et de sa fédération ou association lorsqu'applicable.
- Opérer en toute conformité et légalité.
- Offrir une prestation complémentaire à ce qui est déjà prévu au calendrier des activités municipales, donc ne pas concurrencer l'offre déjà présentée par la Ville et ses partenaires autorisés.
- Signer une entente écrite (contrat de location) avec la Ville.

## **3.PLATEAUX SPORTIFS INTÉRIEURS (propriétés de l'école)**

- Gymnase du pavillon de l'Éclusière
- Gymnase du pavillon St-Ignace

### **3.1 Équipements disponibles**

- Filets de pickleball (Éclusière)
- Filets de volleyball (Éclusière)
- Filet de badminton (Éclusière)
- Paniers de basketball (Saint-Ignace, Éclusière)
- Buts de hockey (Saint-Ignace, Éclusière)

\* Tout autre équipement ou matériel doit être fourni par le locataire.

\* Aucun entreposage n'est disponible sur place, sauf si entente.

### **3.2. CRITÈRES D'UTILISATION**

Certains plateaux sportifs ou certaines salles appartenant à l'École de Coteau-du-Lac peuvent être mises à la disposition de groupes sportifs en respectant l'entente avec le Centre de services scolaires des Trois-Lacs. À moins d'une exception, seules les locations par session (6 semaines ou plus) sont autorisées. Un contrat de location doit être signé entre l'utilisateur locataire et le locateur.

### **4. SALLES ET LOCAUX**

- Cafétéria du pavillon de l'Éclusière
- Centre communautaire Wilson
- Chalet du parc Henri-Paul-Desforges
- Chalet du parc Yvon-Geoffrion
- Pavillon Wilson
- Salles au sous-sol de la bibliothèque

#### **4.1 Réservation**

- La réservation, qu'elle soit gratuite ou payante, doit être confirmée par la signature d'un contrat de location, lequel contient diverses clauses à respecter, dont les horaires d'utilisation, les tarifs, les responsabilités, etc.
- Les contrats de location doivent être signés par une personne de 18 ans et plus.
- Les locations sont permises entre 7 h et 23 h, à moins d'une autorisation contraire stipulée au contrat pour une occasion spéciale.

#### **4.2. Responsabilité**

- Le locataire est responsable de respecter toutes les consignes, mesures et clauses qui font partie du contrat de réservation. Il est aussi entièrement responsable de l'organisation et du succès de son activité. Si des services doivent être rendus par la Ville, ils doivent être stipulés dans le contrat et autorisés par la personne responsable du site. Si des fournisseurs externes sont requis, ils doivent être identifiés dans le contrat.
- La Ville peut exiger aux locataires des frais pour couvrir les coûts de réparation, de remplacement ou d'entretien s'ils sont nécessaires et s'ils découlent de leurs responsabilités, même si un dépôt a été versé.
- Selon la salle et la nature de l'activité, un permis d'alcool peut être exigé de la Société des alcools, des courses et des jeux. Se référer à la section Permis d'alcool en page 15.



### Limitations

- La gratuité offerte à certains organismes locaux ou accrédités ne peut pas être interprétée comme étant illimitée.
- La disponibilité des locaux n'est pas garantie
- La Ville se réserve le privilège d'utilisation pour des services essentiels ou municipaux. La Ville se réserve également le droit de demander à un organisme de déplacer ou reporter une activité de loisirs récurrente pour la tenue d'une activité spéciale.
- La Ville se réserve le droit d'interdire ou d'annuler la tenue d'une activité ou d'un événement qu'elle juge inadéquat, qui manque d'organisation, qui pourrait porter atteinte à la sécurité ou à la moralité des participants ou des citoyens.

### **PAVILLON WILSON**

Services ou produits compris :

- Tables et chaises
- Cuisinette au sous-sol
- Écran et projecteur de base
- Système de son et micro de base
- Sonorisation et éclairage de base
- Internet
- Climatisation
- Accès universel pour personnes à mobilité réduite
- Stationnement
- Service de bar – vente sur place. Le Pavillon Wilson est assujéti au permis d'alcool de la Régie des alcools, des courses et des jeux.

Ne sont pas compris :

- Couverts et coutelleries, nappes, verres, bols de services, serviettes de table
- Pour des services techniques professionnels et d'animation, le locataire doit sous-traiter des fournisseurs externes avec l'autorisation du responsable municipal.
- Location de mobiliers ou d'équipements.

### ✓ **Salle de spectacle | Rez-de-chaussée**

#### Capacité maximale

- En formule spectacle ou conférence : 220 personnes

- Debout – cocktail dînatoire : 150
- En formule banquet : 128 personnes

✓ **Salle galerie | sous-sol du pavillon Wilson**

**Capacité maximale :**

- En formule conférence : 60 personnes
- En formule banquet avec tables : 60 personnes
- Debout : cocktail dînatoire : 60 personnes

**CENTRE COMMUNAUTAIRE WILSON**

**Capacité maximale :**

- En formule conférence : 500 personnes
- En formule banquet avec tables : 340 personnes

Services ou produits compris :

- Tables et chaises
- 
- Cuisinette
- Sonorisation et éclairage de base
- Internet
- Climatisation
- Accès universel pour personnes à mobilité réduite
- Stationnement

Ne sont pas compris :

- Couverts et coutelleries, nappes, verres, bols de services, serviettes de table
- Service de bar
- Pour des services techniques professionnels et d'animation, le locataire doit sous-traiter des fournisseurs externes avec l'autorisation du responsable municipal.
- Location de mobiliers ou d'équipements.

**AUTRES SALLES OU LOCAUX**

Généralement accessibles pour les plus petits groupes :

- ✓ Chalet du parc Yvon-Geoffrion

- ✓ Chalet du parc Henri-Paul-Desforges

Services ou produits offerts :

- Tables et chaises
- Possibilité : Projecteur et écran de base
- Internet
- Accès universel pour personnes à mobilité réduite
- Stationnement

\*Certains bâtiments ou salles présentent peu de disponibilité en raison de leur utilisation saisonnière ou de leur vocation. Exemples : Chalet du parc H-P-Desforges et Maison des Optimistes.

### **PERMIS D'ALCOOL**

Les locations et prêts qui impliquent la consommation d'alcool doivent être mentionnés lors de la réservation.

Les événements se tenant au pavillon Wilson sont assujettis au permis d'alcool du pavillon. Il n'est donc pas possible d'y apporter son propre alcool. Les locataires qui veulent servir l'alcool pendant leur événement devront utiliser le service de bar de la salle.

Pour le service d'alcool dans les autres salles ou locaux, un permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux peut s'avérer nécessaire selon le nombre de participants ou la nature de l'activité. La Ville peut informer le locataire des exigences et l'accompagner dans ses démarches auprès de la Régie. Il en demeure que le locataire est responsable de faire ses demandes et de respecter les normes en vigueur.

<https://pes.securitepublique.gouv.qc.ca/acolyte/facettes/permis>

**Pour toute question ou réservation :**

[loisirs@coteau-du-lac.com](mailto:loisirs@coteau-du-lac.com)

**450 763-5822, poste 222**